
PR6

Parc éolien Témiscouata II à Saint-
Honoré-de-Témiscouata et Saint-Elzéar-
de-Témiscouata

6211-24-064

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	CBC Radio-Canada	Ingénierie du spectre	Julie Bergeron	13 février 2013	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	12 avril 2013	1 page.
3.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	4 février 2013	1 page.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	16 avril 2013	1 page.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	5 février 2013	6 pages.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	16 avril 2013	1 page.
7.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	4 avril 2013	1 page.
8.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	31 janvier 2013	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	12 avril 2013	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	25 janvier 2013	2 pages.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	2 avril 2013	1 page.
12.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	14 janvier 2013	6 pages.
13.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	16 avril 2013	1 page.
14.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	1 ^{er} février 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	16 avril 2013	1 page.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	31 janvier 2013	8 pages.
17.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Richard Dionne	8 avril 2013	1 page.
18.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Richard Dionne	11 janvier 2013	1 page.
19.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Denis Lapointe	18 avril 2013	1 page.
20.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	11 février 2013	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	18 avril 2013	4 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 avril 2013	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 avril 2013	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 mars 2013	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 ^{er} février 2013	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 ^{er} février 2013	2 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 ^{er} février 2013	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Agathe Cimon	31 janvier 2013	1 page.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	3 avril 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	8 janvier 2013	1 page.
31.	Tourisme Québec	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme	François Côté	14 février 2013	1 page.
32.	Tourisme Québec	Fonds de partenariat touristique	Élise Deschênes	19 avril 2013	1 page.

Durand, Maude

De: Julie Bergeron [julie.bergeron@radio-canada.ca]

Envoyé: 13 février 2013 17:22

À: Durand, Maude

Objet: Re: Recevabilité - Parc éolien de Témiscouata II

Bonjour,

CBC/Radio-Canada ne transmettra pas d'avis sur ce projet.

Merci de nous en avoir informé.



CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.

Ingénieure, Ingénierie du spectre

Engineer, Spectrum Engineering

CBC/Radio-Canada Transmission

Tel: (514) 597-3894

Cell: (514) 214-7633

julie.bergeron@radio-canada.ca

Durand, Maude

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca

Envoyé: 12 avril 2013 16:12

À: Durand, Maude; Voyer, Suzanne; Chatagnier, Hervé

Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca

Objet: Parc Éolien Témiscouata II (dossier 3211-12-195)

Concernant l'analyse de recevabilité du projet du parc éolien Témiscouata II,

Je vous confirme que l'ensemble des informations, qui concerne mon champs d'expertise, a été traité de manière valable et satisfaisant.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projet

Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)

Direction des services de communication mobile (DSCM)

Service de l'ingénierie - voix

Centre de services partagés du Québec

1500, rue Cyrille-Duquet , 1er étage

Québec (Québec) G1N 4T6

Téléphone: 418 643-1500 ext: 2523

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Durand, Maude

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 4 février 2013 13:22
À: Durand, Maude
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: RE: Recevabilité - Parc éolien de Témiscouata II
Mme Durand,

Veillez transmettre ce commentaire à l'initiateur de projet :

« En me référant à la figure 1 de l'annexe A de votre étude d'impact (« Identification des systèmes de télécommunications »), pouvez-vous me confirmer qu'aucune de vos éoliennes sera installée dans une zone de consultation micro-onde. Le cas échéant, j'aimerais que vous me transmettiez les coordonnées des éoliennes qui se retrouverait dans l'une de ces zones. Vous pouvez me les communiquer par courriel au cacsf@cspq.gouv.qc.ca ou au numéro de téléphone suivant 1-800-463-5021 (dans l'ouverture du billet mentionnez que c'est pour l'implantation d'un parc éolien). »

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

1500, rue Cyrille-Duquet , 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone: 418 643-1500 ext: 2523



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 16 avril 2013

Madame Maude Durand
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-195

Notre réf.
4191-15-H052-3

Objet : Avis d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires du MDDEFP - Projet d'aménagement du parc éolien de Témiscouata II

Madame Durand,

Voici notre réponse à votre demande du 21 mars dernier concernant le projet de parc éolien Témiscouata II où vous nous demandiez d'indiquer si, à la lecture du document cité ci-dessous, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Document consulté :

- PESCA Environnement, mars 2013. *Parc éolien de Témiscouata II, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires*. Document produit pour Boralex. 13 mars 2013. 35 p. + annexes.

Selon Environnement Canada, et en fonction de notre principal mandat (oiseaux migrateurs, oiseaux migrateurs sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* et milieux humides), les réponses du promoteur aux questions formulées par Environnement Canada concernant la recevabilité du projet (notamment les réponses RQC 3, 34, 35, 36, 37, 46, 47, 51, 53, 54 et 56) sont jugées satisfaisantes.

Veuillez agréer, Madame Durand, mes salutations distinguées.

Edith Lacroix, Biol. M. Sc.
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 5 février 2013

Madame Maude Durand
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-195

Notre réf.
4191-15-H052-3

**Objet : Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet de parc éolien de Témiscouata II**

Madame Durand,

En réponse à votre demande du 28 décembre 2012, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le projet de parc éolien de Témiscouata II. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre principal mandat ou domaines d'expertises, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- PESCA ENVIRONNEMENT, Décembre 2012. *Parc éolien de Témiscouata II, étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal*. Rapport préparé pour Boralex, 370 pages.
- PESCA ENVIRONNEMENT, Décembre 2012. *Parc éolien de Témiscouata II, Étude d'impact sur l'environnement Volume 2 : Documents cartographiques*. Rapport préparé pour Boralex.
- BORALEX, ÉOLIENNES TÉMISCOUATA S.E.C., SNC-LAVALIN ET ACTIVA ENVIRONNEMENT, Mai 2012. *Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport complémentaire*. 57 p. + annexes.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Environnement Canada considère l'étude d'impact pour le projet de parc éolien de Témiscouata II encore incomplète, à moins que le promoteur bonifie son étude à la lumière des renseignements déjà fournis dans le projet Témiscouata I et des questions et commentaires ci-dessous.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le promoteur devra adapter les commentaires, réponses aux questions, cartes et tableaux contenus dans le document *Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement - Rapport complémentaire* (mai 2012), produit dans le cadre de l'étude d'impact pour le premier projet Témiscouata, au document *Parc éolien de Témiscouata II, étude d'impact sur l'environnement, volume 1 : Rapport principal*, présentement à l'étude (décembre 2012).

Oiseaux migrants et espèces en péril

A)

Le promoteur devra refaire ses analyses en fonction des nouvelles superficies qui seront perdues lors du déboisement, lesquelles passent de 25,6 ha à 42,6 ha. Nous demandons au promoteur de :

- Recalculer le nombre d'oiseaux terrestres qui seront potentiellement impactés (densité / type d'habitats / espèce);
- Réévaluer le nombre d'individus d'espèces en péril qui seront éventuellement impactés en fonction des nouvelles superficies à déboiser :
 - Oiseaux migrants, batraciens, reptiles et autres espèces en péril de juridiction fédérale;
- Recalculer l'impact éventuel sur la sauvagine et les oiseaux aquatiques en fonction des nouvelles superficies à déboiser;
- Refaire la carte # 5 du volume 2 de l'étude d'impact sur l'environnement (Documents cartographiques) en y incluant :
 - Les points d'écoute des rapports d'inventaire de 2006-2007;
 - Les virées courtes et longues identifiées dans les rapports 2006-2007;
 - La localisation des turbines éoliennes des deux projets Témiscouata I et Témiscouata II;
 - Les aires d'études respectives des deux projets éoliens projetés à cet endroit.
- Réaffirmer les engagements qu'il a pris lors du premier projet Témiscouata;
- Revoir les mesures d'atténuation et de compensation.

B)

Environnement Canada est d'avis que le recours à de nouveaux inventaires n'est pas requis. Toutefois, le promoteur devra utiliser l'information existante du projet Témiscouata I et compléter l'analyse incluse dans l'*étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal* (décembre, 2012), présentement à l'étude.

Bonifications déjà apportées au premier projet

Le promoteur fait souvent référence aux documents Boralex et MRC Témiscouata, 2011a, 2011b et 2012. Particulièrement pour le document « Parc éolien de Témiscouata, Rapport complémentaire » (mai 2012), on note que plusieurs éléments ont été bonifiés au cours du processus de recevabilité de l'étude d'impact afin d'améliorer le contenu de certaines sections et de préciser les engagements du promoteur concernant certains aspects de la problématique. Notamment :

- RQC-27 : Milieux humides
 - Engagement en ce qui a trait à la réalisation des travaux dans les milieux susceptibles;
 - Engagement concernant le principe d'évitement;
 - Engagement face aux mesures d'atténuation/compensation.

- RQC-35 : Avifaune
 - Transposer le texte de réponse;
 - Référencer au tableau 5 : Densités moyennes à l'hectare des couples-nicheurs par point d'écoute de rayon de 50 mètres;
 - Référencer au tableau 6 : Nombre de couples-nicheurs / espèces / types d'habitats.

- RQC-36 : Espèces en péril
 - Intégrer l'information concernant le Moucherolle à côté olive et la Paruline du Canada.

- RQC-40 : Suivi de mortalité
 - Réalisation des suivis et détermination de mesures d'atténuation particulières.

- RQC-76 : Estimation de l'impact des pertes ou modification d'habitats sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Ces éléments devront être incorporés à l'étude d'impact du projet Témiscouata II.

Adaptation de la cartographie

Le projet Témiscouata II, bien qu'imbriqué à travers le premier projet, couvre une superficie beaucoup plus grande que le premier projet Témiscouata. À ce sujet, le promoteur doit reproduire l'information de la carte 4 présentée dans le *Rapport complémentaire* de l'étude d'impact du premier projet (mai 2012) laquelle localise les virées courtes et longues, sur le fond de carte 5 (Faune) du rapport présentement à l'étude (EIE, décembre 2012), en fonction du nouveau périmètre d'étude. Le promoteur devra y inclure :

- la localisation des points d'observation ayant servi pour les oiseaux migrateurs présentés lors des études antérieures. D'ailleurs, le SCF recommande généralement d'effectuer ces observations par rapport à différents rayons : 50, 100 et 150 mètres;
- le positionnement des différents transects d'inventaire d'oiseaux migrateurs.

Cela permettra de visualiser les secteurs couverts par les inventaires déjà réalisés lors du premier projet Témiscouata, en comparaison avec l'aire d'étude du nouveau projet.

Cette cartographie complémentaire mettra en évidence la faible superficie inventoriée pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril potentiellement présents dans l'aire d'étude. En fait, tout le secteur au sud-est du premier parc éolien (entre la limite de la MRC Saint-Honoré-de-Témiscouata et le chemin principal) n'a pas été inventorié, de même que la partie au nord-ouest du domaine du premier parc éolien Témiscouata. Cette cartographie est donc essentielle à la compréhension du dossier.

Enfin, le promoteur devra également expliquer la distinction qu'il fait concernant le domaine du parc éolien et l'aire d'étude proprement dit.

Effets cumulatifs

Afin d'être en mesure de mieux évaluer les effets cumulatifs des deux projets éoliens dans la MRC Témiscouata, le promoteur doit également inclure sur un même fond de carte la configuration du premier parc éolien (Témiscouata) et du deuxième parc proposé (Témiscouata II). Afin de lever toute confusion, il faudrait référer aux parcs éoliens Témiscouata et Témiscouata II dans le texte. En réalité, le promoteur pourrait produire sa nouvelle cartographie à partir de la figure 1.2 de la section 1.7 « Aménagements et projets connexes » du volume 1 de l'étude d'impact du projet Témiscouata II, ou d'après la carte 6 « Milieu humain » du volume 2 de l'étude d'impact. Il s'agit donc de superposer l'information du premier et du deuxième parc éolien sur un même fond de carte, en prenant soin d'y inclure le positionnement des turbines éoliennes (infrastructures) de chacun des parcs.

La section 6.8 de l'étude d'impact « Impacts cumulatifs » réfère une fois de plus aux densités d'oiseaux calculées pour le premier parc éolien Témiscouata. Les densités relatives d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril potentiellement impactées par les deux projets doivent donc être revues à la hausse. Le promoteur doit recalculer le nombre potentiel d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril pouvant être impactés à la suite du déboisement de 42,5 ha additionnels d'habitats forestiers qui seront perdus dans le même secteur et ce, par espèces, par types d'habitat.

Moucherolle à côtés olive

Au tableau 6.19 de l'étude d'impact (p. 6-69), on voit que les superficies des parcs éoliens Témiscouata et Témiscouata II sont respectivement de 25,6 ha et de 42,5 ha. À titre d'exemple, le promoteur mentionne qu'une vingtaine de couples-nicheurs de Moucherolle à côtés olive pourraient être impactés à la suite de la perte de 25,6 ha d'habitats forestiers. Il faut donc ramener ce ratio pour une superficie de 42,6 ha, laquelle représente la nouvelle superficie impactée lors de la réalisation du parc éolien Témiscouata II.

Paruline du Canada

L'information concernant la Paruline du Canada est contradictoire d'un rapport à l'autre. En effet, dans le rapport complémentaire de mai 2012, on mentionne qu'aucune Paruline du Canada n'a été observée lors des inventaires de 2006-2007. Cependant, en page 2-25 de l'étude d'impact (décembre 2012), en faisant référence aux mêmes études, on précise que les inventaires ont confirmé la présence de cette espèce à au moins une reprise. Si on double la superficie de l'aire d'étude, on double les chances d'y observer de nouvelles espèces, dont certaines possiblement en péril. S'il s'avère que la Paruline du Canada ait été observée, il faudra calculer le nombre d'individus pouvant être potentiellement impactés en fonction des nouvelles superficies à déboiser dans l'habitat spécifique à cette espèce, comme représenté sur la carte 5 du volume 2 de l'étude d'impact présentement en analyse.

En comparant les deux projets éoliens, on s'aperçoit que les turbines éoliennes 16 à 21 du projet Témiscouata II sont dans un nouveau secteur qui n'a jamais été étudié dans le premier projet éolien Témiscouata, puisqu'il n'y avait aucune turbine dans ce secteur.

Encore une fois, Environnement Canada est d'accord avec la démarche du promoteur qui souhaite réutiliser les données recueillies lors du premier projet éolien dans la MRC de Témiscouata. Toutefois les exigences ci-dessus doivent être rencontrées afin qu'Environnement Canada soit en mesure d'analyser le projet en fonction de ses champs de compétences : oiseaux migrateurs, espèces en péril et promotion de la Politique fédérale sur la conservation des terres humides.

Suivi environnemental

La section sur le suivi environnemental n'est pas précise. Nous demandons au promoteur de :

- Spécifier ce qu'il entend mettre en place pour son programme de suivi : localisation des stations de références, fréquence des visites, paramètres qui seront analysés, méthodes retenues, etc.

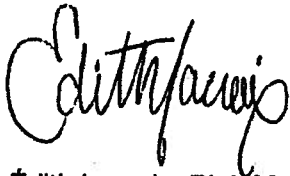
Au sujet du programme de suivi de mortalité aviaire, le promoteur mentionne « La méthode est basée sur les protocoles élaborés par le MRNF (2008c, 2008d). Avant leur mise en application, les méthodes de suivi seront discutées avec les autorités gouvernementales. »

- Nous recommandons au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.
 - Environnement Canada. 2007. *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages. http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocols_f.pdf
- Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) souhaitent commenter le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire et si nécessaire, formuler des recommandations avant sa mise en application.

- De plus, si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), le MRN et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. D'ailleurs, il serait aussi pertinent que les employés d'entretien des structures (donc en plus du suivi de mortalité) portent une attention à la présence d'oiseaux morts autour de la structure afin de documenter les cas de mortalité massive qui pourrait survenir. Si de tels cas se produisaient, nous recommandons d'aviser le SCF.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Durand, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales,
DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

Durand, Maude

De: Tremblay Simon (DRBSL) (Rimouski) [Simon.Tremblay@mapaq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 16 avril 2013 14:52
À: Durand, Maude
Cc: Martel Johanne (DRBSL) (Rimouski); Riendeau Michel (DRBSL) (Rimouski)
Objet: Recevabilité parc éolien de Témiscouata II - réponses aux questions et commentaires

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

Bonjour,

En réponse à votre courriel du 15 avril et de votre lettre du 21 mars, nous tenons simplement à vous aviser que nous n'avons aucun commentaire à formuler relativement à l'objet cité en rubrique.

Cordiales salutations,

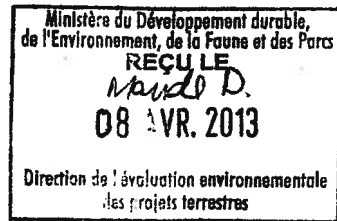
Simon Tremblay, M.Sc.

Conseiller en aménagement et développement rural
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone: 418- 727-3615 poste 1625
Télécopieur: 418-727-3967

simon.tremblay@mapaq.gouv.qc.ca

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/bassaintlaurent/Pages/bassaintlaurent.aspx>



Rimouski, le 4 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Témiscouata II
V/Réf. (3211-12-195)

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet. Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce document, en fonction de notre champ de compétences.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

Louis Landry



Rimouski, le 31 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Témiscouata II
Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-12-195)

Monsieur,

Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétences, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nous désirons cependant vous mentionner que, contrairement à ce qui est affirmé à la page 2-48, au point 2.4.8.2, l'église de Saint-Elzéar-de-Témiscouata n'est pas classée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il existe une église Saint-Elzéar classée, mais elle se situe dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

Louis Landry



Le 12 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata II
(Dossier 3211-12-195)**

Monsieur,

En réponse à l'analyse de recevabilité du document contenant les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique n'a pas de commentaire à formuler en ce qui a trait aux éléments liés à son mandat.

Nous maintenons notre décision de considérer le projet mentionné en exergue comme recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Hugo Martin au numéro 418 727-3589 poste 42108 ou par courriel à hugo.martin@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

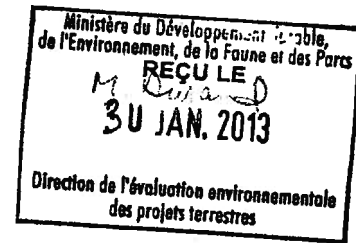
Le directeur régional,


Jacques Bélanger

c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, MSP
Hugo Martin, conseiller en sécurité civile, MSP



Le 25 janvier 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata II
(3211-12-195)**

Monsieur,

En réponse à la correspondance du 28 décembre 2012 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du MDDEFP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous jugeons l'étude de recevable.

Le promoteur du projet « Boralex » s'engage à produire un plan d'urgence advenant un accident ou une défectuosité, conformément à la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien. En ce sens, le promoteur s'engage à développer un plan d'urgence comprenant l'intégralité des éléments présentés au point 7.2 du volume 1 de l'étude d'impact mentionné en rubrique. Ceci permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, ce plan de mesures d'urgence devra être harmonisé avec les plans de sécurité civile des municipalités avoisinantes. D'autre part, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha!Ha! et Saint-Elzéar-de-Témiscouata, municipalités comprises dans la MRC du Témiscouata, devront en recevoir une copie.

... 2

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Hugo Martin au numéro 418 727-3589 poste 42108 ou par courriel à l'adresse suivante: hugo.martin@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
- M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
- M. Éric Houde, directeur des opérations, MSP
- M. Hugo Martin, conseiller en sécurité civile, MSP

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent



Rimouski, le 2 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Témiscouata II (3211-12-186)

Monsieur,

Après analyse du volume 3 « Réponses aux questions et commentaires » du projet de Parc éolien de Témiscouata II, nous considérons que les réponses du promoteur aux questions soumises par le MAMROT ont été traitées de façon satisfaisante.

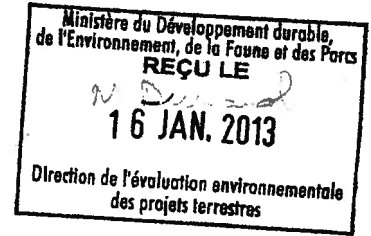
Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Gilles Julien

GJ/NT/rf



Rimouski, le 14 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata II
(Dossier 3211-12-195)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet. Il nous apparaît que la plupart des éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien* ont été traités de façon satisfaisante. Nous considérons cependant que certains éléments du contenu mériteraient d'être bonifiés. Vous trouverez de plus amples explications dans les notes ci-jointes. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Nadia Turcotte au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gilles Julien

GJ/sj

PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA II

Boralex

— ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT —

Rédigée par :

**Nadia Turcotte, conseillère en aménagement du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire**

JANVIER 2013

1. Démarche de développement durable

L'étude d'impact doit résumer la démarche de développement durable et expliquer comment la conception du projet tient compte de cette démarche. Il n'est pas inutile de rappeler les trois objectifs du développement durable, soit de préserver la qualité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Les remarques jointes à la présente vont dans le sens de ces orientations.

2. Consultations publiques

Le point 4.2 qui traite de la consultation du public mériterait d'être approfondi. Il serait intéressant de mentionner si les consultations publiques tenues à ce jour ont fait émerger des préoccupations nouvelles qui auraient été intégrées au projet par la suite. Aussi, il aurait été d'intérêt de s'attarder davantage à l'acceptabilité du projet par ceux qui résident à proximité du parc ou le long du réseau routier qui sera fortement sollicité par le transport de véhicules lourds.

3. Règlement de contrôle intérimaire numéro 02-07 régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Témiscouata et réglementation locale

RCI 02-07

L'étude réfère au RCI 02-07, adopté le 6 mars 2007 et mis à jour la dernière fois le 4 juillet 2012, mais sans en énoncer les principales normes (hormis un bref passage au point 6.5.6.2). Il serait important d'en expliciter les grandes lignes et faire le parallèle avec la conformité du projet. Mettre le RCI en annexe de l'étude devrait même être envisagé.

Aussi, de manière générale, il serait intéressant que l'étude fasse mention à l'intérêt favorable de la MRC, largement exposé dans son SADR, pour le développement éolien sur son territoire, dans le respect de l'environnement, des paysages et de la population.

Réglementation locale

Dans son schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC « recommande aux municipalités d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant spécifiquement l'intégration visuelle des éoliennes »

(10.4 Objectifs d'aménagement et moyens de mise en oeuvre). Il serait opportun de mentionner cette recommandation de la MRC dans l'étude et de spécifier si oui ou non les municipalités concernées ont adopté un tel règlement ou encore, un règlement qui serait plus restrictif que le RCI 02-07 quant aux normes d'implantation d'éoliennes.

Aussi, les municipalités concernées peuvent avoir une réglementation en vigueur relative aux nuisances et régissant notamment les heures durant lesquelles des travaux de construction sont autorisés par exemple.

Bref, est-ce que la réglementation locale impose des restrictions au projet et l'initiateur du projet en tient-il compte?

4. Divers

Emplois

Comme il est décrit au point 3.7 de l'étude d'impact, entre autres, jusqu'à 200 emplois temporaires seront créés durant la phase de construction de ce projet évalué à 130-135 millions. Il serait utile de savoir si le bassin d'employés nécessaires est disponible localement et de préciser que l'embauche locale sera privilégiée.

Plan régional de développement du territoire public – volet éolien – Bas-Saint-Laurent (PDRTP)

Il est mentionné au 2.4.4.2 que le MRN a émis une réserve de superficie en avril 2012. Était-ce sous réserve de conditions particulières et si oui, lesquelles?

Réseau routier local

À différents endroits dans l'étude, notamment au point 3.5.2.3, il est mentionné que le « réseau routier municipal sera inspecté avant le début des travaux de construction afin d'en dresser un portrait. Si des bris sont occasionnés aux routes municipales [...], l'initiateur s'engage à effectuer les réparations nécessaires ».

Par qui sera faite cette évaluation? Celle-ci devrait être réalisée par un ou des professionnels indépendants. Aussi, la localisation des bancs d'emprunts devra être connue afin d'établir les itinéraires et conséquemment, identifier les chemins devant

faire l'objet d'une évaluation et peut-être même de travaux (élargissement, modification de la géométrie ou autres).

Aussi, la circulation de nombreux véhicules lourds générera de la poussière sur les chemins de gravier. Est-ce que des résidants permanents risquent d'en être incommodés et si oui, est-ce que l'épandage d'abat poussière est prévu?

Véhicules hors route

Contrairement à ce qui est mentionné au point 6.5.2.1 de l'étude, la carte 6 montre qu'un sentier de quad traverse le domaine du parc éolien. Est-ce que ce sentier se trouve en site propre ou bien dans l'emprise d'un chemin forestier? Dans ce dernier cas, on ne serait trop insister sur la mise en œuvre **des mesures d'atténuations prévues** (plan de communication, signalisation, etc.). **Celles-ci sont importantes pour tous les usagers du réseau routier**, mais particulièrement pour cette clientèle plus vulnérable en cas d'accidents.

Sécurité incendie

L'étude indique que selon le cas et la gravité, les services d'urgence seront appelés (ambulanciers, pompiers, policiers). En amont de la réalisation du projet, il serait approprié d'informer les services concernés sur les risques encourus afin que ceux-ci puissent mieux préparer leur intervention, le cas échéant.

Par exemple, quoique l'étude fasse mention qu'en raison de la hauteur de la nacelle, il est peu probable qu'un incendie survienne. Cette possibilité est tout de même présente. Si tel était le cas, est-ce qu'il y a des méthodes spécifiques d'intervention, d'extinctions (eau, mousse de classe A, etc.)? Si oui, est-ce que les services incendies des municipalités concernées en ont été informés?

Si un sauvetage en hauteur s'avérait nécessaire (accident de travail par exemple), quel service d'urgence possède l'équipement et la formation requise?

Directive du MDDEFP

Plusieurs éléments de la Directive ne semblent pas avoir été pris en considération. C'est notamment le cas des perspectives démographiques, du contexte culturel, de

l'information pertinente relative à la formation et à l'emploi, de la cohésion sociale, des projets de développement possibles, de la localisation cadastrale.

RECOMMANDATION

Il y aurait lieu de compléter l'étude d'impact sur le projet de parc éolien de Témiscouata en tenant compte des commentaires en analyse aux points 2 à 4.



Nadia Turcotte
Conseillère en aménagement du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire

Rimouski, le 16 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction des évaluations environnementales des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Témiscouata II (Dossier 3211-12-195)

Monsieur,

Tel que requis dans votre lettre du 21 mars dernier, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires contenus dans le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet de parc éolien de Témiscouata II.

Nous sommes satisfaits du complément d'information qui a été apporté au sujet des retombées économiques du projet pour les MRC du Témiscouata et de Matane.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

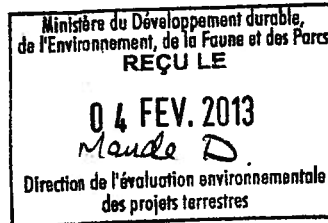
Le directeur régional,


Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Direction régionale Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 1^{er} février 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata II
(Dossier 3211-12-195)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir copie de l'étude d'impact sur l'environnement, concernant le projet d'aménagement du Parc éolien de Témiscouata II, qui a été déposée auprès de votre ministère le 12 décembre 2012.

À la lecture des documents, nous constatons que ceux-ci traitent brièvement de l'impact économique de ce projet pour les MRC du Témiscouata et de Matane. À notre avis, il serait pertinent de mieux documenter les retombées pour chacune des MRC, car l'information présentée relativement à celles-ci est incomplète.

Au premier paragraphe de la section **Contexte socioéconomique régional**, nous constatons que, dans la première phrase, l'étude fait référence au fait que durant la phase de construction du parc éolien, *il y aura jusqu'à 200 personnes qui travailleront sur le chantier*. La seconde phrase indique : *À ces emplois s'ajouteront les 50 emplois créés lors de la phase construction du parc éolien Témiscouata*.

Tel que libellé, ces deux phrases génèrent une confusion d'autant plus que dans la troisième phrase, on souligne qu'il s'agit de deux projets qui se chevauchent. Pouvez-vous demander de préciser combien d'emplois générera le projet de construction de ce parc éolien? L'emploi des mots **personne** dans une phrase et **emplois** dans une autre phrase ne nous permet pas de mesurer l'impact réel de ce projet.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional


Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Le 16 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifce Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

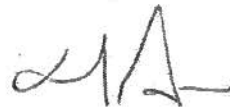
Je donne suite à votre lettre du 21 mars 2013 concernant le projet de parc éolien de Témiscouata II (3211-12-195).

Après analyse des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés, le ministère des Ressources naturelles estime que l'étude d'impact concernant ce projet est recevable et n'a aucun nouveau commentaire à formuler.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/GL/dh

C'est le 19 septembre 2012 que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est devenu le ministère des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

Le 31 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 28 décembre 2012 concernant le projet de parc éolien de Témiscouata II.

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative à ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/GL/dh

p. j. Avis du MRN

C'est le 19 septembre 2012 que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est devenu le ministère des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU
PROJET DE PARC ÉOLIEN TÉMISCOUATA II**

N/R : 20130103-19 – V/R : 3211-12-195

1. OBJET

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact, Volume 1 : Rapport principal, du projet de Parc éolien de Témiscouata II.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Ce projet est issu du 2^o appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en 2005.
- Boralex est l'initiateur du projet, ayant acquis les droits du contrat pour le parc éolien de Saint-Valentin de Venterre NRG inc.
- Le projet consiste en la mise en opération de 22 éoliennes de type Enercon E-92, d'une puissance nominale de 2,3 MW, pour un total de 50,6 MW.
- Le projet est envisagé sur 2 388 hectares de terres publiques de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, juxtaposé au site du projet éolien communautaire de Témiscouata d'une puissance de 25 MW et issu du 3^o appel d'offres d'énergie éolienne. Une réserve de superficie pour ce territoire a été obtenue en avril 2012.
- Hydro-Québec et Boralex ont signé un contrat d'approvisionnement en électricité d'une durée de 20 ans et le début des livraisons est prévu le 1^{er} décembre 2015.
- Boralex évalue les investissements de ce projet entre 130 M\$ et 135 M\$, dont 80 M\$ devront être investis au Québec.

L'analyse du Ministère a porté sur les enjeux concernant la forêt, la gestion du territoire public, la faune, l'énergie, les mines et les autochtones, en excluant toutefois la villégiature, dont la gestion est déléguée en vertu d'une délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État à la MRC de Témiscouata. C'est donc cette dernière qui devrait être consultée par le MDDEFP pour obtenir un avis complet sur la gestion foncière. Aussi, c'est auprès de la MRC, et non du Ministère, que l'initiateur pourra recueillir l'information sur les droits associés à ces activités.

Les commentaires font état des demandes et recommandations à l'initiateur pour compléter son étude d'impact et pour assurer sa recevabilité. Ainsi, les éléments traités de façon satisfaisante par l'initiateur ne sont pas repris dans le présent avis. Les commentaires sont livrés en respectant l'ordre de présentation des documents déposés de l'étude d'impact sur l'environnement du Parc éolien de Témiscouata II.

3. COMMENTAIRES (Volume 1 : Rapport principal)

2.2.2 Sols, page 2-3

Il serait de mise que l'initiateur intitule cette section : « Contexte géologique » au lieu de « Sols ».

2.4.4.2 Ministère des Ressources naturelles, pages 2-36 et 2-37

En référant au Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien (PRDTP), l'étude d'impact énumère une liste d'activités avec lesquelles le PRDTP rendrait « l'implantation d'éoliennes (...) possible avec la mise en place de mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières ». Le MRN précise à l'initiateur que les conditions d'implantation inscrites au PRDTP font appel à des objectifs d'harmonisation qui, dans certains cas, ne peuvent être atteints que par l'exclusion de l'activité éolienne sur les droits déjà consentis. Cette exclusion est notamment mentionnée pour les érablières sous permis d'exploitation que l'initiateur indique pourtant dans sa liste. Le MRN recommande à l'initiateur de retirer cette liste d'activités qui porte à confusion et de référer plutôt à l'annexe B de la réserve de superficie qui reprend les exigences du PRDTP – Volet éolien.

Le Ministère rappelle à l'initiateur que la réserve de superficie fait état de conditions d'implantation qui devront être satisfaites et non seulement de recommandations tel que mentionné dans le dernier paragraphe de la page 2-37. Ainsi, le projet devra se conformer aux obligations décrites dans la réserve de superficie, notamment à l'annexe E, dans laquelle le Ministère a présenté ses préoccupations, dont celles en regard de la vocation prioritaire pour des activités acéricoles indiquées au plan d'affectation du territoire public.

De plus, l'initiateur mentionne que : « L'implantation du parc éolien doit, entre autres, être harmonisée avec les usages suivants : (...) Site d'exploration minière (claim) et gîte minéral; (...). » L'initiateur doit plutôt mentionner : « Site d'exploration minière (claim) et site d'exploitation de substances minérales de surface (bail exclusif d'exploitation) ».

2.4.5.1 Activités résidentielles et commerciales, page 2-38

L'étude fait mention de l'utilisation à des fins commerciales autour du lac Bleu. Le Ministère demande à l'initiateur de considérer cette utilisation dans son analyse visuelle en effectuant des simulations à partir de ce site et de rencontrer le locataire afin de lui présenter son projet, si ce n'est déjà fait. La liste des intervenants rencontrés (4.2) ne permet pas de savoir si cet utilisateur, à proximité des installations projetées, a été informé du projet.

De plus, l'initiateur doit mentionner dans cette section l'existence d'activités minières dans la zone d'étude.

2.4.5.3 Activités forestières (tableau 2.21), pages 2-39 et 2-40

Il faudrait préciser à la note « a » du tableau que le pin faisant partie de l'acronyme SEPM (sapin, épinette, pin, mélèze) est du pin gris.

L'information sur les coupes forestières (2^o paragraphe après le tableau) n'est pas à jour. Le Ministère invite l'initiateur à communiquer avec la Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent du MRN pour obtenir la mise à jour des coupes forestières de 2011 et 2012. De même, les mises à jour pourront être illustrées sur la carte 3, Végétation.

Les responsabilités accrues du MRN en matière d'aménagement des forêts publiques ne comprennent pas la réalisation des interventions forestières ni le mesurage des bois. Ces deux activités relèvent plutôt des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). L'initiateur devra corriger le texte.

3.5.2.1 Déboisement et activités connexes, page 3-5

L'initiateur mentionne que :

- « le choix entre l'implantation d'un site temporaire de fabrication de béton ou l'utilisation d'une cimenterie locale sera effectué »;
- « les besoins en matériau granulaire ainsi que leur provenance » seront déterminés lors des demandes de certificats d'autorisation pour la construction du parc éolien;
- il en serait de même « advenant que l'utilisation de nouvelles carrières ou sablières serait requise ».

L'initiateur doit se conformer à la Directive de la Direction des évaluations environnementales du MDDEFP et préciser ses choix de même que le processus qui mène à une décision. De plus, l'initiateur doit s'assurer de détenir les droits miniers d'exploitation sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface ou démontrer l'existence d'ententes avec d'autres titulaires de tels droits.

Construction et amélioration de chemins

2.4.5.2 Énergie éolienne, deuxième paragraphe, page 2-38

L'initiateur mentionne que « La réalisation de ce projet nécessitera la réfection et la construction de chemins d'accès... »

et,

Tableau 3.1 Description technique du parc éolien de Témiscouata II, page 3-1

L'initiateur identifie trois types de chemins différents :

- chemins du parc éolien de Témiscouata à utiliser, d'une longueur de 3,6 km;
- autres chemins existants à utiliser, d'une longueur de 3,1 km;
- nouveaux chemins d'une longueur de 11,4 km.

et,

3.5.2.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail, page 3-7

L'initiateur mentionne que : « Les travaux d'amélioration d'un chemin existant, selon son type, peuvent varier d'un simple nivelage à des travaux qui s'apparentent à ceux requis pour la construction d'un nouveau, hormis le fait que l'utilisation d'une emprise existante limite la superficie à déboiser. »

Dans le contexte du projet, l'initiateur doit :

1. préciser ses choix de chemins et le processus qui mène à une décision;
2. préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux pour la construction et la réfection des routes. L'initiateur doit également s'assurer de détenir les droits miniers d'exploitation sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface ou démontrer l'existence d'entente avec d'autres titulaires de tels droits;
3. indiquer l'impact éventuel du projet de parc éolien sur les activités d'exploration ou d'exploitation minières et les mesures qu'il prévoit appliquer (par exemple la conclusion d'ententes) pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de droits miniers et l'exécution de leurs travaux. Il n'est pas suffisant qu'à ce jour, l'initiateur n'ait entrepris que des discussions, et ce, seulement avec les titulaires de claims (6.5.2.1 Phase construction, page 6-45).

4.2.2 Présentations publiques, pages 4-3 et 4-4

Il faudrait corriger « érablières sous bail ». Il s'agit plutôt d'« érablières sous permis ».

6.1.1 Activités prévues et composantes du milieu – Tableau 6.2 Composantes du milieu de la zone d'étude du projet de parc éolien de Témiscouata II, page 6-3 (Composante Milieu humain – Utilisation du territoire)

6.2.1 Valeur des composantes du milieu – Tableau 6.5 Valeur des composantes du milieu, page 6-10 (Composante Milieu humain – Utilisation du territoire)

Dans les deux tableaux, l'initiateur doit mentionner les activités minières dans la section Commentaire.

Chiroptères

Le MRN estime que les impacts sont généralement minimisés par l'initiateur, tout particulièrement à propos de ceux anticipés sur les chiroptères. Examinés individuellement, les mortalités de chiroptères occasionnées par chacun des parcs éoliens peuvent paraître négligeables, mais des cas de mortalité sont notés dans la très grande majorité des parcs éoliens. Récemment, sur la base des résultats des suivis de mortalité réalisés dans les parcs éoliens de l'Amérique du Nord¹, l'estimation du nombre de chiroptères morts entre 2000 et 2011 varie entre 650 000 et 1 300 000. L'installation constante et régulière de nouveaux parcs éoliens contribuera à accroître ces valeurs.

L'impact cumulatif de ces mortalités sur les populations de chiroptères est encore difficile à déterminer en raison du manque de connaissance sur les niveaux de population. Cependant, il ne faut certainement pas le sous-estimer, particulièrement dans le contexte où les populations de plusieurs de nos espèces de chiroptères connaissent un déclin marqué en raison du syndrome du museau blanc, au point où le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a récemment procédé à une évaluation d'urgence concluant que trois de ces espèces sont en voie de disparition au Canada. Dans ce contexte, l'impact additionnel et cumulatif des parcs éoliens sur les populations de chiroptères est loin d'être négligeable. Compte tenu de l'importance des chiroptères dans le contrôle d'insectes nuisibles, la diminution de leurs populations est susceptible d'entraîner des impacts économiques majeurs estimés aux États-Unis, à près de 3,7 milliards de dollars américains par année².

¹ Arnett, E.B. 2012. **Assessing impacts of wind energy development on bats: Priorities, opportunities, and challenges.** Wildlife Society Conference, Portland, Oregon, USA, 12-18 October 2012. L'inscription au site suivant permet d'accéder à l'écoute des conférences: <http://tw.sclivelearningcenter.com/index.aspx?PID=6897&SID=167744>

² Boyles, J.G., P. M. Cryan, G.F. McCracken, T.H. Kunz. 2011. Economic Importance of Bats in Agriculture. *Science* 332 :41-42.

Il deviendra donc impératif d'appliquer des mesures d'atténuation visant à réduire les risques pour les chiroptères dans les parcs éoliens où les résultats du suivi indiquent des mortalités. Ceci devrait transparaître dans le document d'étude d'impact où l'on devrait insister sur l'importance de mesures d'atténuation à appliquer dans l'éventualité où des problèmes particuliers seraient identifiés.

Les commentaires plus précis concernant cette problématique sont les suivants :

6.4.8.2 Phase exploitation (tableau du haut de la page), page 6-42

Rien n'est mentionné au sujet de mesures particulières. Il faudrait indiquer que des mesures particulières seront convenues avec les autorités du Ministère dans l'éventualité où des mortalités seraient observées. Un suivi de l'efficacité de ces mesures sera nécessaire avant de pouvoir conclure à un impact « peu important ».

6.6 Mesures d'atténuation particulières, page 6-64

Il faudrait ajouter dans cette section que, dans l'éventualité où des problèmes particuliers seraient identifiés lors du suivi de mortalité, des mesures d'atténuation devraient être identifiées en collaboration avec le Ministère. L'efficacité de ces mesures pour réduire les mortalités devrait aussi faire l'objet d'un suivi.

6.8 Impacts cumulatifs sur le milieu biologique, pages 6-69 et 6-70

Cette section devrait être révisée en fonction de ce qui a été précisé dans le commentaire général ci-dessus. Les populations de plusieurs espèces de chiroptères d'Amérique du Nord sont en déclin en raison de l'apparition du syndrome du museau blanc et l'impact cumulatif additionnel des parcs éoliens, principale source anthropique de mortalité chez ces espèces, ne peut être sous-estimé.

8 Suivi environnemental, page 8-1

Le 4^e paragraphe devrait faire mention que, dans l'éventualité où des problèmes particuliers seraient identifiés lors du suivi de mortalité, des mesures d'atténuation devraient être identifiées en collaboration avec le Ministère. L'efficacité de ces mesures pour réduire les mortalités de chiroptères devrait aussi faire l'objet d'un suivi.

Annexe B – Étude archéologique

Il existe une étude de potentiel archéologique préparée par M. Jean-Yves Pinal. Considérant que ce document a probablement fait l'objet d'une analyse par le ministère responsable, à savoir le ministère de la Culture et des Communications, le MRN n'a aucun commentaire à émettre à ce sujet.

4. CONCLUSION

L'initiateur devra apporter les corrections demandées par le MRN afin de rendre recevable son étude d'impact. Les documents cartographiques devront être concordants avec le texte du Volume 1 modifié.

5. PERSONNES RESSOURCES

Pour toute question concernant les champs d'activités, vous pouvez vous adresser à :

pour les **aspects fauniques** :

M. Charles Maisonneuve, biologiste
Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 418 727-3710, poste 509
Courriel : charles.maisonneuve@mrn.gouv.qc.ca

pour les **aspects gestion du territoire et forêt** :

M^{me} Sonia Bernier, géographe
Direction des opérations intégrées du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 418 862-8213, poste 227
Courriel : sonia.bernier@mrn.gouv.qc.ca

pour les **aspects concernant les données géomatiques** :

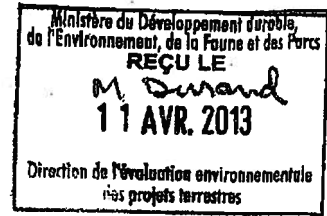
M. Gleason Gagnon, coordonnateur régional en géomatique
Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 418 727-3710, poste 422
Courriel : gleason.gagnon@mrn.gouv.qc.ca

Pour les **aspects géologiques et miniers**

M^{me} Christine Fournier (Aspects miniers)
Direction générale de la gestion du milieu minier
Secteur des mines
Tél. : 418 627-6292, poste 5387
Courriel : christine.fournier@mrnf.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 31 janvier 2013



Le 8 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-195

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien de Témiscouata II

Monsieur,

J'ai pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

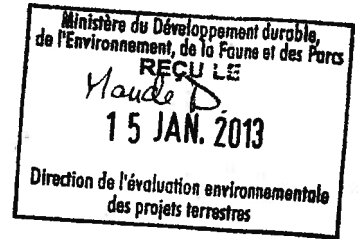
Richard Dionne

RD/SD/dm

c. c. M. Gilles Michaud, chef, Centre de services de Témiscouata-sur-le-Lac



Le 11 janvier 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-195

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien de Témiscouata II

Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de parc éolien de Témiscouata II.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Toutefois, le promoteur est fortement invité à consulter le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, monsieur Stéphane Dion est disponible pour répondre aux questions concernant les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

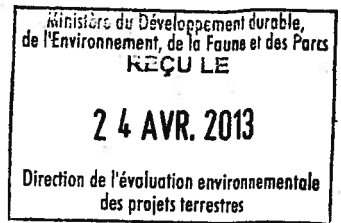
Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Richard Dionne

RD/SD/dm

c. c. M. Gilles Michaud, chef, Centre de services de Témiscouata-sur-le-Lac



Québec, le 18 avril 2013

Maud

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à la lettre, du 21 mars 2013, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet du Parc éolien de Témiscouata II.

Nous avons pris connaissance de ces réponses et considérant le champ d'expertise du Secrétariat aux affaires autochtones, nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à émettre.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

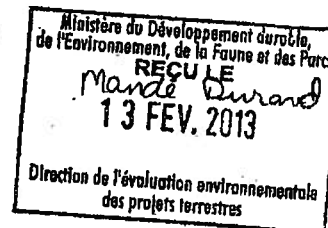
Le directeur par intérim,



Denis Lapointe

Québec, le 11 février 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



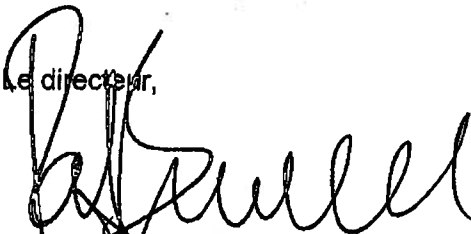
Monsieur,

Je donne suite à la lettre, du 28 décembre 2012, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Parc éolien de Témiscouata II du promoteur Boralex.

En ce qui concerne son champ d'expertise, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire à émettre en ce qui a trait à la recevabilité de l'étude d'impact. Nous estimons cependant que votre ministère devrait être informé de toutes préoccupations que des groupes autochtones pourraient soumettre au promoteur.

Il convient également de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques

DATE : Le 18 avril 2013

OBJET : Parc éolien Témiscouata II

V/Réf. : 3211-12-195

N/Réf. : DPQA 1267

Bonjour,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Julien Hotton, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion et recommandation de M. Hotton.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,


pour

France Delisle

p. j.

c. c. M. Julien Hotton, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Julien Hotton, ing. M.Sc.

DATE : Le 17 avril 2013

OBJET : Parc éolien de Témiscouata II – Demande d'avis de
recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact
environnemental

V/Réf. : 3211-12-195
N/Réf. : DPQA 1267

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans sa demande du 28 décembre 2012, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de Parc éolien de Témiscouata II.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation de la présente analyse :

- « Directive pour le projet de parc éolien de Témiscouata II par Boralex inc. », septembre 2012, MDDEFP - Direction générale de l'évaluation environnementale;

- « Parc éolien de Témiscouata II, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal », 20 décembre 2012, préparé par Boralex et PESCA Environnement;
- « Parc éolien de Témiscouata II, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 : Documents cartographiques », 20 décembre 2012, préparé par Boralex et PESCA Environnement;
- « Parc éolien de Témiscouata II, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires », 13 mars 2013, préparé par Boralex et PESCA Environnement.

3. Description sommaire du projet

Le projet « Parc éolien Témiscouata II » consiste à l'établissement d'un parc de 22 éoliennes qui s'ajoutent aux 11 éoliennes du projet « Parc éolien Témiscouata » actuellement à l'étape de l'acceptabilité. La mise en service est prévue pour 2015.

4. Directive ministérielle

La directive intitulée « Directive pour le projet de parc éolien de Témiscouata II par Boralex inc. », datée de septembre 2012, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore actuel;
- La modification du climat sonore de la zone d'étude;
- Les nuisances causées par le bruit pendant la période de construction et les inconvénients reliés à la circulation routière durant les travaux;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

5. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement

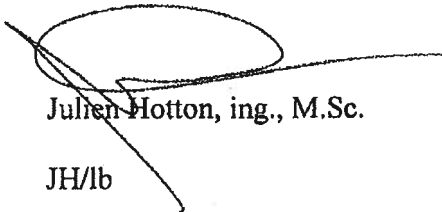
Les renseignements présentés dans les 3 volumes du rapport d'étude d'impact permettent de constater que l'ensemble des éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été fournis et traités de façon satisfaisante, à l'exception des deux questions suivantes :

- Est-il possible d'obtenir les coordonnées géographiques des 22 éoliennes du projet Témiscouata II?
- Lors de la phase de construction, est-ce que le plan de transport, mentionné à la page 6-47 du volume 1 du rapport d'étude d'impact, tiendra compte de l'impact sur le climat sonore, par exemple en limitant les heures d'activités afin de respecter le sommeil et les périodes de loisir des citoyens résidant le long de la route Talbot?

6. Conclusion et recommandation

Le volet sonore de l'étude d'impact sur le projet Parc éolien Témiscouata II est recevable, sous condition d'obtenir les réponses aux questions posées à la section 5.

Enfin, prendre note qu'à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité, il sera demandé à l'initiateur de fournir les grandes lignes du programme de suivi environnemental.



Julien Hotton, ing., M.Sc.

JH/lb

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 avril 2013

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc
éolien de Témiscouata II » — Volet Espèces exotiques
envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 809199; V/R 3211-12-195; N/R 5145-04-18 [429]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par la firme PESCA Environnement en mars 2013 pour le compte de l'initiateur Boralex, concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE).

Dans sa réponse à la question QC-19, l'initiateur mentionne que la végétalisation rapide des sols qui auront été mis à nu sera faite dans les milieux sensibles le long des nouveaux chemins d'accès.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) réitère sa position voulant que l'étude d'impact est recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Toutefois, pour que le projet soit acceptable au point de vue environnemental, la végétalisation des sols mis à nu devra être faite sur l'ensemble de la zone du projet afin de limiter l'introduction et la propagation d'EEE sur les terres publiques des municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Elzéar.

...2

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPL', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 avril 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Parc éolien de Témiscouata II » - Volet Espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 809199; V/R 3211-12-195; N/R 5145-04-18 [429]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 21 mars 2013 sur l'addenda déposé en mars 2013 contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère la réponse à la question QC-32 satisfaisante. L'initiateur a précisé la localisation des inventaires d'EFMVS. Ceux-ci seront effectués dans les superficies prévues pour les aires de travail et les chemins correspondant à des habitats propices localisés à proximité des éoliennes 16, 17 et 21. Il mentionne également qu'aucun inventaire ne sera réalisé dans l'habitat potentiel situé à proximité de l'éolienne 12 puisqu'il sera évité. Néanmoins, en cas d'empiètement l'initiateur s'engage à y réaliser les inventaires requis.

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. L'initiateur devra prendre en considération les points suivants pour l'acceptabilité environnementale :

...2

- ❖ acheminer les inventaires avant cette étape,
- ❖ inventorier des superficies suffisantes pour être en mesure de s'ajuster à d'éventuelles modifications des plans et devis finaux,
- ❖ transmettre un rapport d'inventaire complet incluant, les dates précises, l'identification de l'expert ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS,
- ❖ de s'engager à appliquer les mesures de protection adéquates s'il s'avère impossible d'éviter les EFMVS.

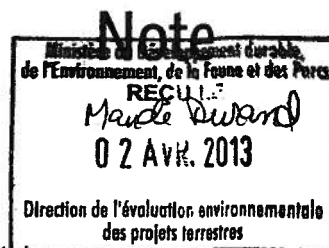
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 mars 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Parc éolien de Témiscouata II » — Volet Milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 809199; V/R 3211-12-195; N/R 5145-04-18 [429]

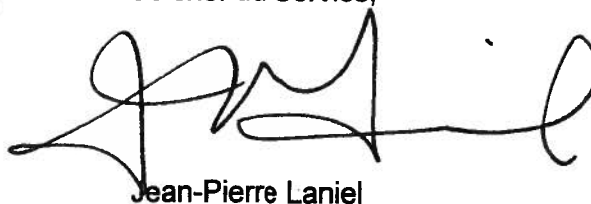
La présente donne suite à votre demande datée du 21 mars 2013 sur le projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

Le 1^{er} février 2013, dans le cadre de notre premier avis, il était mentionné que l'initiateur du projet ne donnait pas suffisamment de détails sur l'ampleur de l'inventaire au terrain. Il était ainsi impossible de savoir quels milieux humides avaient été visités, et comment leur identité avait été confirmée. Néanmoins, le portrait des milieux humides de la zone d'étude était jugé réaliste. Il avait conséquemment été statué que le projet était recevable en ce qui a trait à l'impact sur les milieux humides.

Le volume 3 de l'étude d'impact apporte, à la section 2.2.4, des informations supplémentaires à propos de l'inventaire des milieux humides. Ces informations répondent à nos interrogations. Il apparaît toujours que le projet de parc éolien évite la totalité des milieux humides recensés. Conséquemment, l'avis de recevabilité est maintenu.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/DL/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 1^{er} février 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet « Parc éolien de
Témiscouata II » — *Volet Milieux humides*

N^{os} DOSSIERS : SCW 809199; V/R 3211-12-195; N/R 5145-04-18 [429]

La présente donne suite à votre demande datée du 28 décembre 2012 sur le projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur a correctement utilisé la Classification des milieux humides et la modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier réalisée par Canards illimités Canada (CIC) en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Il s'agit de l'information la plus à jour pour cette région. De plus, le promoteur a ajouté à sa carte des milieux humides, les secteurs de mauvais drainage recensés à la cartographie des milieux humides potentiels.

Finalement, le promoteur affirme avoir réalisé une validation au terrain. Malheureusement, il ne donne pas suffisamment de détails sur l'ampleur de cette validation et sur la méthodologie employée. Il est ainsi impossible de savoir quels milieux humides ont été visités, et comment leur identité a été confirmée.

Malgré le manque d'information relatif à la validation, le portrait des milieux humides de la zone d'étude apparaît fort réaliste. De plus, dans sa conception actuelle, le

...2

projet de parc éolien évite la totalité des milieux humides recensés. Par conséquent, le projet « Parc éolien de Témiscouata II » est jugé recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/DL/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 1^{er} février 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet « Parc éolien de
Témiscouata II » — Volet Espèces floristiques menacées ou
vulnérables

N^{os} DOSSIERS : SCW 809199; V/R 3211-12-195; N/R 5145-04-18 [429]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 28 décembre 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, déposée en décembre 2012 par le consultant PESCA Environnement et transmise par l'initiateur du projet Boralex. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique la présence potentielle de douze EFMVS dont (vol. 1 : p. 2-8) :

1. le ptéropore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea*), une espèce calcicole menacée, de rang de priorité S2 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale, qui croît principalement dans les forêts conifériennes.
2. la sabline à grandes feuilles (*Moehringia macrophylla*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, calcicole et serpenticole, de rang S3, qui colonise les affleurements rocheux, la toundra alpine et les forêts conifériennes.

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant des impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et les activités connexes. Le consultant attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de peu importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application d'une mesure d'atténuation particulière (vol. 1 : p. 6-4, 6-9, 6-18, 6-19).

3. MESURE D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'initiateur s'engage à réaliser un inventaire des espèces floristiques à statut particulier dans les habitats propices y compris dans les aires de travail, soit une superficie de 0,5 ha. Advenant que la présence de telles espèces soit confirmée, des mesures de protection ou d'atténuation seront mises en places en collaboration avec le MDDEFP.

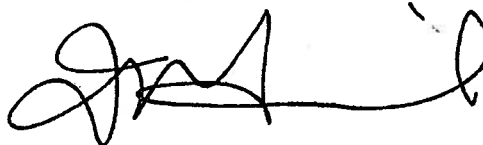
CONCLUSION

La DPEP considère la mesure d'atténuation particulière adéquate. Cependant, à la lumière des informations fournies à la carte 4 (vol. 2), la DPEP n'est pas en mesure d'établir clairement à quoi correspondent les surfaces qui seront inventoriées. Est-ce que l'initiateur fera les inventaires de toute la sapinière touchée par les éoliennes 16 et 17 ainsi que le chemin les reliant; de même que la pessière noire affectée par le chemin et l'éolienne n° 21? Est-ce que le 0,5 ha inclut la partie sud de la sapinière limitrophe à l'ouest de l'éolienne n° 12? Si tel n'est pas le cas, l'initiateur peut-il ajouter cette superficie aux inventaires? La DPEP demande à l'initiateur de s'engager à acheminer les inventaires floristiques avant l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanjel

JPL/NH/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 1er février 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Par éolien de
Témiscouata II » — Volet *Espèces exotiques envahissantes*

N^{os} DOSSIERS : SCW 809199; V/R 3211-12-195; N/R 5145-04-18 [429]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme PESCA Environnement en décembre 2012 pour le compte de l'initiateur Boraléx. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

L'initiateur propose de mettre en œuvre de nombreuses mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés, rendant ainsi l'étude d'impact recevable à l'égard à cette problématique.

Toutefois, pour rendre le projet acceptable au point de vue environnemental, l'initiateur devra s'engager à végétaliser rapidement les sols qui seront perturbés lors de la construction des nouveaux chemins d'accès, en portant une attention particulière à leurs points de jonction avec les chemins et les routes existants, avec les lignes électriques, ainsi qu'aux abords des plans d'eau et des milieux humides.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 31 janvier 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Parc éolien de Témiscouata II » volet – aires protégées

N^{os} DOSSIERS : SCW 809199; V/R : 3211-12-195; N/R : 5145-04-18-[429]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 28 décembre 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée.

Sur cet aspect (aires protégées), l'étude d'impact est considérée recevable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

AC/hm

c. c. M. André R. Bouchard, Service des aires protégées



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 3 avril 2013

OBJET : Parc éolien de Témiscouata II
V/Réf. : 3211-12-195

Comme demandé dans votre lettre datée du 21 mars 2013 pour le projet cité en objet et pour lequel votre direction procède actuellement à l'analyse, voici notre commentaire.

Au meilleur de notre connaissance, tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

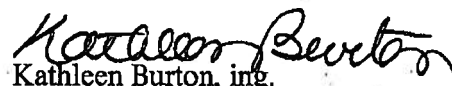
DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 8 janvier 2013

OBJET : Parc éolien de Témiscouata II
V/Réf. : 3211-12-195

Comme demandé dans votre lettre datée du 28 décembre 2012 pour le projet cité en objet et pour lequel votre direction procède actuellement à l'analyse, voici notre commentaire.

Au meilleur de notre connaissance, tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

Québec, le 14 février 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 / 139 Corr. : 109325

Objet : Parc éolien de Témiscouata II (3211-12-195)

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 28 décembre 2012, nous demandant d'examiner l'étude d'impact (volumes 1 et 2) soumise par Boralex inc., relativement au projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et nous considérons l'étude d'impact recevable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Élise Deschênes, conseillère en développement touristique pour la région du Bas-Saint-Laurent, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3441.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Côté

Durand, Maude

De: Deschênes, Élise [Elise.Deschenes@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 19 avril 2013 11:29
À: Durand, Maude
Objet: RE: Recevabilité parc éolien de Témiscouata II



Bonjour madame Durand,

La présente fait suite à votre lettre du 21 mars dernier nous demandant d'examiner le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement constitué des questions et réponses concernant le projet de parc éolien de Témiscouata II (dossier 3211-12-195).

Nous avons pris connaissance du document et nous vous confirmons que les sujets relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante.


Salutations,

Élise Deschênes

Conseillère en développement touristique

Tourisme Québec

Téléphone: 418 643-5959 poste 3441
Sans frais: 1-800-482-2433 poste 3441

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.